

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 25 JAN, 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation avenue des Félibres et montée de la Peirouard

N° Départ : 62/2022/28/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 14/01/2022
- de l'entreprise **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : renouvellement de câble HTA poste de Sainte Christine pour le compte d'Enedis,
- lieu : avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 07/02/2022 au 28/02/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et une occupation du domaine public est accordée à l'entreprise SOBECA pour des travaux cités dans sa demande, avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 07/02/2022 au 28/02/2022.

Article 2:

- l'entreprise SOBECA mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue et mise en alternat,
- interdiction de commencer les travaux avant 8h30 en raison de proximité avec le groupe Mistral,
- la circulation et la protection des piétons sera assurée et déviée sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit,
- lors du rebouchage de la tranchée, l'entreprise SOBECA devra compacter tous les 30 cm et réaliser des épaulements de 10 cm côté bande de roulement lors de la pause des enrobés à chauds,
- l'entreprise SOBECA devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 pour l'informer des dates exactes du chantier,
- un contrôle du chantier sera exécuté par la commune, - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise SOBECA sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise SOBECA,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André, GARRON Par délégation

> Philippe LAURER Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le